

DÉCISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE
D'UNE CONVENTION

Artiste complice 2024/2025 : Cie Éclats

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal n° 2022 – 13 du 11 février 2022 portant délégation du Maire à Madame Emmanuelle Angelini sur le fondement de l'article L 20211 – 18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité, dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025 de la ville du Bouscat, de signer des contrats avec des maisons de productions, des compagnies, des associations ou des prestataires d'évènements,

D É C I D E

Article 1er : Une convention est signée avec la Cie Éclats, dont le siège social est domicilié 18 rue Vergniaud, 33000 Bordeaux, pour établir un partenariat en tant qu'artiste complice de la saison culturelle 2024/2025.

Article 2 : La Cie Éclats développera des actions de médiation sur le territoire de la commune, avec les établissements scolaires, les crèches et le public de la ville du Bouscat.

Les prestations :

- LE PLANCHER MUSICAL : Sons issus d'environnements sonores divers.
Première période :
 - Du lundi 09 décembre au samedi 14 décembre 2024, dans la salle du plateau,
 - Du lundi 19 au vendredi 23 mai 2025, à la Crèche familiale.
- GRAINES DE VOIX : Interventions de Camille Souquère, artiste lyrique dans les crèches :
 - Le 03 décembre 2024 à la crèche la Chenille verte,
 - Le 17 avril 2025 dans les crèches Les Mosaïques,
- RÉSIDENCE BARBOTE : spectacle musical (violoncelle, voix chantée / racontée et calebasse d'eau), et ateliers autour de l'eau et de la manipulation d'objets sonores.
 - Du lundi 03 février au vendredi 07 février 2025, à la Passerelle.
- CONFÉRENCE VOIX ET PETITE ENFANCE :
 - Animée par Sophie Grelié, le jeudi 22 mai 2025, au plateau (à titre gracieux).

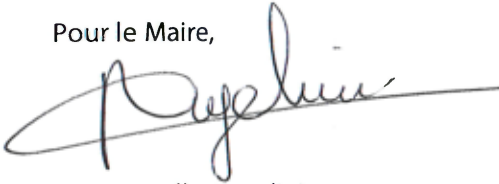
Les cachets pour ces prestations seront d'un montant de 3 050 euros TTC, versés fin 2024, puis 2 250 euros TTC, versés après le 23 mai 2025, et réglés par mandat administratif.

Article 3 : Les dépenses seront inscrites au chapitre 011.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 21/10/24

Pour le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Emmanuelle Angelini', written in a cursive style.

Emmanuelle Angelini

A small, faint handwritten mark or signature in the right margin of the page.